




MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PEU IMPORTE
NOS MOYENS
ON DOIT TOUS POUVOIR
ÊTRE DÉFENDUS

Séparation, pension alimentaire, vol, agression, accident,
violences physiques et sexuelles...

**La Justice peut prendre en charge vos frais d'avocat,
de notaire, de commissaire de justice...**



Bénéficiez
de l'aide juridictionnelle
en quelques clics sur

justice.fr



ou renseignez-vous au **30 39**
ou dans un **point-justice**

- sous conditions -

Vous souhaitez saisir la justice ou vous êtes convoqué au tribunal

mais vous n'avez pas assez d'argent pour payer vos frais d'avocat,
de notaire ou de commissaire de justice... ?

Vous avez peut-être droit à l'aide juridictionnelle.



QU'EST-CE QUE L'AIDE JURIDICTIONNELLE ?

En fonction de vos revenus et de votre patrimoine, vous pouvez bénéficier d'une **aide financière de l'État**, appelée **aide juridictionnelle**. Vos frais de procédure seront pris en charge totalement ou en partie.



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Depuis **justice.fr**, vous pouvez :

- › savoir si vous avez droit à l'aide juridictionnelle
- › faire votre demande d'aide juridictionnelle à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone
- › échanger directement avec le service en charge de votre dossier
- › obtenir une réponse rapidement

Vous pouvez aussi faire une demande d'aide juridictionnelle **par courrier** ou en vous rendant dans un tribunal.

30 39



COMMENT ÊTRE ACCOMPAGNÉ ?

Vous pouvez être accompagné dans vos démarches en vous rendant dans un **point-justice** ou en appelant le **30 39**.

Plus d'informations

